



## Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. limitée  
10 décembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de consolidation de la paix

Troisième session

Formation Sierra Leone

15 décembre 2008

### **Projet de conclusions et recommandations du deuxième examen semestriel de la mise en œuvre du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone**

1. Le Gouvernement sierra-léonais et la Commission de consolidation de la paix ont adopté le 12 décembre 2007 le Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone qui constitue l'un des principaux instruments de mobilisation et de partenariat entre le Gouvernement sierra-léonais et la communauté internationale. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre de coopération sont passés en revue tous les six mois par la Commission de consolidation de la paix lors d'une réunion officielle sur la Sierra Leone, sur la base d'un rapport d'activité établi conjointement par le Gouvernement et la Commission.
2. Le deuxième examen semestriel du Cadre de coopération a été achevé le 15 décembre 2008. La Commission a réaffirmé que les engagements qui y étaient énoncés étaient essentiels pour assurer une paix durable et autonome et devaient être tenus par le Gouvernement, la Commission, l'ONU, les partenaires bilatéraux et multilatéraux et toutes les autres parties prenantes.
3. La Commission s'est félicitée des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre de coopération, notant en particulier la déclaration de politique générale du Président, le Programme pour le changement, qui précise les priorités et les modalités d'assistance du deuxième Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté de la Sierra Leone (2009-2012). La Commission a insisté sur la nécessité de dégager des synergies entre l'examen et le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre et du Document de stratégie. La Commission a convenu que les réunions semestrielles d'examen du Cadre seront organisées en coordination avec le processus de suivi et d'examen du Document et mettront à profit les rapports d'activité s'y rapportant.
4. La Commission a mis en relief la création du premier Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone et s'est félicitée des progrès considérables réalisés dans la constitution d'une mission de consolidation de

la paix réellement intégrée. Elle a approuvé l'élaboration de la Vision commune du système des Nations Unies pour la Sierra Leone qui réunit tous les organismes, programmes et fonds des Nations Unies autour d'une même stratégie, en la qualifiant d'innovation importante que doivent appuyer sans réserve le Conseil de sécurité et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

5. La réunion d'examen a adopté les recommandations suivantes :

6. **Le Gouvernement sierra-léonais devrait :**

*Dialogue national*

a) Redoubler d'efforts pour promouvoir l'unité nationale et le dialogue entre les partis en renforçant les institutions démocratiques nationales dans des domaines tels que les droits de l'homme, la lutte contre la corruption, les élections, les médias, la société civile et le dialogue politique;

*Commission Vérité et réconciliation*

b) Assurer la mise en œuvre intégrale des recommandations de la Commission Vérité et réconciliation en :

i) Nommant un agent de liaison du Gouvernement qui travaillera en étroite collaboration avec la Commission nationale des droits de l'homme en ce qui concerne le suivi de la Commission Vérité et réconciliation;

ii) Procédant au réexamen de la Constitution et en donnant la suite voulue au rapport de la Commission nationale de révision constitutionnelle au moyen de consultations nationales et d'activités nationales de sensibilisation à ses conclusions;

*Coordination de l'aide*

c) Mettre au point et communiquer le plus rapidement possible les décisions prises au sujet du dispositif gouvernemental de coordination de l'aide, revitaliser les réunions trimestrielles du Comité des partenaires pour le développement et, en consultation avec tous les partenaires concernés, élaborer une politique nationale de coordination de l'aide avant la prochaine réunion du Groupe consultatif;

*Rédaction du Document de stratégie de réduction de la pauvreté*

d) Mettre au point le Document dès que possible, renforcer les mécanismes de suivi et d'évaluation du Document et élaborer des stratégies sectorielles et des plans d'investissement avant la prochaine réunion du Groupe consultatif;

*Emploi et autonomisation des jeunes*

e) Préciser le rôle et les responsabilités de diverses institutions nationales qui s'occupent des questions ayant trait aux jeunes et réviser la politique nationale de la jeunesse;

*Secteur de l'énergie*

f) Assurer la mise au point du plan d'urgence, élaborer une stratégie globale et un plan d'investissement pour le développement du secteur de l'énergie et assurer

le suivi du rapport de la Commission de lutte contre la corruption sur le marché adjugé à Income Electric Limited;

*Sécurité alimentaire*

g) Continuer de revitaliser la production agricole et aider le pays à parvenir à l'autosuffisance dans le secteur de la production alimentaire;

*Lutte contre la corruption*

h) Continuer de lutter contre la corruption dans tous les secteurs et à tous les niveaux du Gouvernement, notamment dans le secteur minier;

*Trafic de stupéfiants*

i) Continuer d'épauler les travaux du Groupe d'interception du trafic de stupéfiants et mieux assurer le suivi du plan d'action régional sur le trafic de stupéfiants élaboré par la Conférence ministérielle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui a eu lieu en octobre 2008 au Cap-Vert.

**7. L'Organisation des Nations Unies et les partenaires internationaux devraient :**

a) Appuyer les priorités et les objectifs du Programme pour le changement du Président et le deuxième Document de stratégie de réduction de la pauvreté et veiller à ce que leurs programmes bilatéraux et multilatéraux appuient sans réserve ces priorités et objectifs;

b) Redoubler d'efforts afin de fournir un appui harmonisé et productif, notamment un soutien budgétaire direct, à l'échelle sectorielle, au Gouvernement et, dans l'esprit de la Déclaration de Paris, entreprendre un examen des mécanismes existants de cofinancement et des paniers de fonds, l'objectif étant d'en accroître l'impact et la rentabilité ainsi que leurs taux d'exécution;

c) Appuyer les activités du premier Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix et la stratégie commune de l'équipe de pays des Nations Unies et contribuer au fonds établi par divers donateurs aux fins du financement des activités conjointes des Nations Unies;

d) Participer à la mise au point du Document de stratégie de réduction de la pauvreté et aux préparatifs de la prochaine réunion du Groupe consultatif;

e) Appuyer les mesures prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre le plan d'action régional sur le trafic de stupéfiants élaboré par la Conférence ministérielle de la CEDEAO tenue en octobre 2008 au Cap-Vert.

**8. La Commission de consolidation de la paix devrait :**

a) Inviter toutes les parties prenantes à appuyer sans réserve les priorités et objectifs du Programme pour le changement du Président et le Cadre de coopération en assurant un financement international suffisant. La Commission de consolidation de la paix s'efforcera d'élargir la base de donateurs de la Sierra Leone et d'attirer des partenaires non traditionnels;

b) Aider le Gouvernement à se préparer à la prochaine réunion du Groupe consultatif en préconisant la participation des donateurs non traditionnels et en sollicitant des contributions supplémentaires auprès des partenaires actuels;

c) Inviter la communauté internationale à s'intéresser davantage à la lutte contre les nouvelles menaces à la stabilité et à la sécurité de la Sierra Leone, notamment le trafic de stupéfiants, la piraterie et les activités de pêche illégales;

d) Encourager les partenaires internationaux de la Sierra Leone à rationaliser et à mieux coordonner leurs plans-cadres pour l'aide bilatérale et multilatérale, conformément au Document de stratégie de réduction de la pauvreté pour 2009-2012;

e) Plaider auprès du Conseil de sécurité et des organismes, fonds et programmes concernés pour faire en sorte que le système des Nations Unies en Sierra Leone dispose de moyens suffisants pour appuyer l'action du Gouvernement et de la Commission de manière cohérente et efficace dans le cadre de la Vision commune du système des Nations Unies pour la Sierra Leone;

f) Continuer d'aider le secrétariat établi au Ministère des affaires étrangères afin de coordonner la mise en œuvre du Cadre de coopération en veillant à ce que le Gouvernement joue un rôle prépondérant à cet égard.

---